



Association des implantés cochléaires du Québec

5100, rue des Tournelles, bureau 130, Québec (Québec) G2J 1E4

Site Internet : <http://www.aicq-implant.org>

FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR COTISATION ET FONDS D'AIDE SPÉCIFIQUE MEMBERSHIP FORM FOR CONTRIBUTIONS AND SPECIFIC AID FUNDS

INFORMATION / INFORMATION

Veuillez cocher une case par catégorie / Please check one box per category

| | | | |
|-------------|-----------------|--|--|
| Catégorie 1 | Type d'adhésion | Renouvellement <input type="checkbox"/> | Renewal <input type="checkbox"/> |
| | Membership Type | ou Nouvelle adhésion <input type="checkbox"/> | or New membership <input type="checkbox"/> |
| Catégorie 2 | Type de membre | Régulier <input type="checkbox"/> | Regular <input type="checkbox"/> |
| | Membership Type | ou Membre sympathisant <input type="checkbox"/> | or Pledging member <input type="checkbox"/> |

PORTEUR D'IMPLANT

Préciser implant cochléaire/cochlear implant BAHA Remplir en lettre moulée svp/Please print

Nom
Last Name

Prénom
First Name

Ville
City

Tél. domicile
Home Phone

Bureau
Office

Courriel
E-Mail

TITULAIRE / HOLDER

Nom
Last Name

Prénom
First Name

PAIEMENT / PAYMENT

Veuillez cocher la case correspondante (Les chèques doivent être libellés au nom de l'AICQ)

Please check the appropriate box (Cheques should be made payable to AICQ)

| MEMBRE | MEMBER | NON-MEMBRE | NON-MEMBER |
|---|-------------------------------|---|--------------------------------|
| 1 cotisation / 1 contribution | 25\$ <input type="checkbox"/> | Fonds d'aide spécifique/ Specific Aid Funds | |
| 1 cotisation + 1 Fonds d'aide spécifique 1 contribution + 1 Specific Aid Fund | 55\$ <input type="checkbox"/> | 1 implant/ 1 implant | 60\$ <input type="checkbox"/> |
| 1 cotisation + 2 Fonds d'aide spécifique 1 contribution + 2 Specific Aid Funds | 85\$ <input type="checkbox"/> | 2 implants/ 2 implants | 120\$ <input type="checkbox"/> |

DON

DONATION

COTISATION VOLONTAIRE PAR CHÈQUE DISTINCT À L'ORDRE DE L'AICQ

VOLUNTARY CONTRIBUTION BY SEPARATE CHECK TO AICQ

MONTANT DU DON DONATION AMOUNT

\$ Un reçu officiel pour fin d'impôt vous sera remis
An official receipt for income tax purposes will be issued
Pour don de 20\$ et plus / For donation amount over \$20

L'Association des implantés cochléaires du Québec (AICQ) a créé un Fonds d'aide spécifique pour couvrir la franchise pour un maximum de 1500\$ à payer en cas de perte, de feu ou de vol du processeur d'implant cochléaire ou du vibreur BAHA (aide auditive à ancrage osseux). Le Fonds d'aide spécifique vient en aide aux membres réguliers de l'AICQ, ainsi qu'aux non-membres, dont la compagnie d'assurance ne couvre pas cette franchise ou ayant à composer avec une prime jugée excessive.

Si vous désirez vous prévaloir de cette opportunité, prenez connaissance des détails ci-dessous et remplissez le formulaire sans tarder.

Prendre note que les compagnies fabriquant les implants cochléaires offrent une garantie de remplacement sur tout nouvel appareil reçu par un patient. Par contre, le **remplacement du processeur ne s'applique qu'une seule fois** en cas de perte, de feu ou de vol, durant cette période de garantie. La durée de la garantie peut varier.

DESCRIPTION DES COÛTS ET CONDITIONS ESSENTIELLES POUR LES MEMBRES

Coût : 30\$/an **par appareil** concerné par la franchise de 1500 \$ maximum pour une seule réclamation annuelle

PÉRIODE DE COUVERTURE : du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

CONDITIONS : Cette offre n'est valide que si les conditions suivantes sont respectées :

- ✓ Être membre régulier en règle de l'Association des implantés cochléaires du Québec;
- ✓ S'être acquitté du paiement de 30 \$ (par implant) avant le 1^{er} avril 2017;
Le cas échéant, la couverture ne sera en vigueur qu'à partir de la date de réception du paiement et prendra fin le 31 mars 2018.

La cotisation de 30\$ (par implant), pour être admissible au Fonds d'aide, est payable en même temps que la cotisation de 25\$ pour être membre régulier.

DESCRIPTION DES COÛTS POUR LES NON-MEMBRES :

- ✓ S'acquitter d'un montant de 60\$ (par implant) pour la cotisation au Fonds, la couverture ne sera en vigueur qu'à partir de la date de réception du paiement et prendra fin le 31 mars 2018.

DÉTAILS :

L'aide monétaire n'est accordée que pour la franchise exigée en cas de perte, de feu ou de vol du processeur ou du vibreur (BAHA), tel que régie par le Centre hospitalier universitaire de Québec CHU —Hôtel-Dieu de Québec ou CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal —l'Institut Raymond-Dewar (IRD).

MODALITÉS :

Toute demande d'aide devra être soumise à l'AICQ. Cette dernière se réserve le droit de vérifier la légitimité de la réclamation auprès du Service d'audiologie du CHU – Hôtel-Dieu de Québec ou CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal —l'Institut Raymond-Dewar (IRD).

Le Fonds ne couvrant qu'une seule réclamation annuelle par implant, advenant une seconde réclamation, le conseil d'administration de l'AICQ évaluera les demandes cas par cas. Ce dernier pourrait ne pas acquiescer à cette demande supplémentaire et se réserve donc le droit de refuser de couvrir la franchise pour toute réclamation successive.

Le conseil d'administration de l'AICQ peut refuser l'adhésion d'une personne au Fonds d'aide spécifique. Dans ce cas, il avisera cette dernière par courrier, exposant le ou les motifs du refus.

Le coût de la cotisation au Fonds d'aide spécifique sera déterminé annuellement par le conseil d'administration de l'AICQ. À chaque fin d'année financière, le Fonds d'aide spécifique sera réévalué. Un formulaire d'adhésion ou un avis de renouvellement sera transmis avant le 15 mars de chaque année aux personnes porteuses d'implants cochléaires ou d'aide auditive à ancrage osseux (BAHA).